

le 31. 10. 30. d' M. Massard } 3 délib. originales
2 marches orig + 2 copies
2 dev. orig.

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT
de **Roche fort**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de **Royan**

Séance du **9 Sept. 1950** 194

OBJET :

Réparation de la toiture du Collège
Marché MASSARD

L'an mil neuf cent **cinquante**, le **neuf** du mois
de Sept., le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI en Maire, en session } ordinaire
} extraordinaire
d'après convocations faites le **5 Sept. 1950** 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
50002

Etaient présents : MM. **Regazoni, Veysière, Roche-
dereux, Bujard, Brotreau, Couzinet, Chazeaud
Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Péraudeau
Pouget, Rikosky, Seurnet**

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Représentés : **9**
Absents : MM.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **BUJARD**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**La zinguerie insuffisamment réparée nous a
procuré des mécomptes. Un entrepreneur
sérieux a été chargé de l'examiner concurremment
avec un expert du MRU. Après accord avec le MRU,
la réparation du montant de 441.649 frs sera faite
en dommages de guerre, avant l'hiver. Entrepreneur
M. Massard, Couvreur-Zingueur, qui consent un ra-
bais de 12%.**

**Le Conseil autorise M. le Maire à passer
marché.**

8038 IMP. MASSON & RENAUD - LA ROCHELLE

APPROUVÉ

La Rochelle, le 25 OCTO 1950

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général:

L. Lopez



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de l'agent chargé de surveiller le scrutin (Art. 51 de la loi n° 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui l'a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

Maire